

Conditions générales d'achat

1 Généralités

Les présentes conditions générales d'achat s'appliquent aux achats réalisés par WESCO AG (ci-après WESCO) et ont un caractère obligatoire si la commande stipule qu'elles sont applicables. Des conditions contraires du fournisseur et des différences par rapport aux présentes conditions d'achat ne sont autorisées qu'avec l'accord écrit exprès de WESCO.

Le contrat est réputé conclu à réception de la communication écrite (commande) transmise par WESCO, selon laquelle nous acceptons l'offre.

Les demandes d'offres envoyées par WESCO au fournisseur sont sans engagement.

Pour être valables, tous les accords et déclarations de portée juridique entre les parties au contrat doivent être formulés par écrit. Les déclarations sous forme de texte transmises ou conservées par voie électronique sont considérées comme des écrits.

Si l'une des dispositions des présentes conditions de livraison s'avérait nulle, en tout ou partie, les parties au contrat la remplaceraient par un nouvel accord se rapprochant le plus possible de son objectif juridique et économique.

2 Etendue des biens et prestations

Les biens et prestations du fournisseur, y compris les éventuels suppléments, doivent être mentionnés sur l'offre. Le fournisseur n'est autorisé à y apporter des modifications qu'avec l'accord exprès de WESCO, même si celles-ci conduisent à des améliorations.

L'incoterm DDP (rendu droits acquittés) de la version actuelle des incoterms s'applique à tous les biens et prestations.

3 Plans et documents techniques

Les données techniques et les données sur l'état de la chose achetée sont contraignantes.

Chacune des parties au contrat se réserve les droits sur les plans et documents techniques transmis à l'autre partie. La partie destinataire reconnaît ces droits et ne divulguera les documents à des tiers, en tout ou partie, ni ne les utilisera dans un autre objectif que celui pour lequel ils lui ont été confiés, qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie au contrat.

4 Dispositions du pays de destination et dispositifs de sécurité

Le fournisseur se renseigne sur les règles et normes relatives à l'exportation des biens et prestations, sur le fonctionnement ainsi que sur la prévention des maladies et des accidents.

A défaut d'accord contraire, les biens et prestations respectent les règles et normes en vigueur au siège de WESCO. Des dispositifs de protection supplémentaires ou différents peuvent être livrés s'il a été convenu ainsi.

5 Prix

Tous les prix s'entendent DDP (rendu droits acquittés, conformément aux incoterms en vigueur au moment de la conclusion du contrat) au siège de WESCO ou lieu d'exécution convenu spécifiquement, emballage compris.

Tous les coûts annexes, p. ex. relatifs au transport, à l'assurance, à l'exportation, au transit, à l'importation et aux autres autorisations et authentications, sont à la charge du fournisseur. Le fournisseur doit également supporter tous les types de taxes, redevances, frais de douane, etc. prélevés dans le cadre du contrat ou les rembourser à WESCO, sur présentation du justificatif correspondant, si WESCO est tenu de les acquitter.

Le prix convenu est fixe. Il ne peut en aucun cas être modifié unilatéralement par le fournisseur après la conclusion du contrat.

6 Conditions de paiement

Conformément aux conditions de paiement convenues, les paiements doivent être effectués par WESCO auprès du domiciliataire du fournisseur.

Sauf accord contraire, les conditions de paiement suivantes s'appliquent:

après réception de la facture, 2 % d'escompte pour paiement sous 10 jours ou net à 30 jours. La facture est émise au plus tôt après réception de l'intégralité de la commande.

Des prépaiements ne sont dus qu'en cas d'accord spécifique. En cas de prépaiements convenus, le fournisseur doit, sur demande de WESCO, fournir une garantie adéquate (p. ex. sous forme de garantie bancaire). Un éventuel retard du prépaiement n'autorise pas le fournisseur à prolonger le délai de livraison ni à bloquer la livraison.

Si le paiement ou le prépaiement ne peut être réalisé conformément au contrat, le fournisseur est tenu de convenir d'un nouveau délai de paiement avec WESCO. Toute demande en dommages et intérêts est exclue.

7 Délai de livraison

Le délai de livraison convenu est contraignant. Il court à compter de la conclusion du contrat. Il est considéré comme respecté si les biens conformes au contrat ont été livrés chez WESCO avant son terme.

Si le fournisseur dispose d'informations selon lesquelles la livraison prend du retard, il doit en informer immédiatement WESCO, en indiquer les raisons et la durée présumée. Le fournisseur doit prendre à sa charge toutes les mesures nécessaires pour éviter des retards de livraison.

Les parties renégocient le délai de livraison dans la mesure où les retards sont dus à des difficultés que le fournisseur ne peut surmonter malgré le déploiement de toute la diligence requise, que ces difficultés surviennent chez le fournisseur, chez WESCO ou chez un tiers. Ces difficultés incluent, sans s'y limiter, les cas d'épidémies, de mobilisation, de guerre, d'émeute, de mesures ou d'omissions des pouvoirs publics et les événements naturels.

WESCO est autorisé à appliquer une pénalité contractuelle en cas de retard de livraison.

La pénalité contractuelle s'élève, pour chaque semaine de retard entamée, à 1 % du prix contractuel de l'ensemble de la livraison, plafonnée à 10 %.

Lorsque le plafond de la pénalité contractuelle est atteint, WESCO peut, au choix, se conformer au contrat ou s'en retirer, sans préjudice de son droit à faire valoir les dommages dus au retard.

Si une date précise est fixée au lieu d'un délai de livraison, celle-ci est équivalente au dernier jour d'un délai de livraison.

8 Emballage

Sur demande de WESCO, le fournisseur reprend l'emballage à ses frais.

L'emballage est conforme aux éventuelles directives de WESCO.

9 Transfert des profits et risques

Sous réserve d'accord contraire ou de choix d'un autre incoterm, les profits et risques sont transférés après déchargement de la livraison dans l'usine WESCO.

10 Expédition, transport et assurance

WESCO doit communiquer en temps voulu ses souhaits spécifiques en matière d'expédition, de transport et d'assurance. Le transport est réalisé à la charge du fournisseur.

Les réclamations liées à l'expédition ou au transport sont de la responsabilité du fournisseur.

L'assurance contre les dommages de tout type incombe au fournisseur.

11 Vérification et réception des biens et prestations

Dans la mesure du possible, le fournisseur vérifie les biens et prestations avant leur expédition. WESCO peut demander d'autres vérifications en temps opportun, avant leur expédition.

WESCO vérifiera les biens et prestations dans un délai raisonnable, calculé en fonction de l'activité en cours, et notifiera les éventuels défauts par écrit au fournisseur. Dans le respect du délai de garantie, le fournisseur renonce à se prévaloir de l'exception d'une réclamation tardive.

Le fournisseur est tenu de résoudre ou de faire résoudre immédiatement les défauts communiqués et décrits ci-dessus.

12 Garantie, responsabilité pour défauts

Délai de garantie

Le délai de garantie est de 24 mois. Il court à compter de l'installation ou de l'utilisation des biens par l'utilisateur final.

Un nouveau délai de garantie de 24 mois est applicable aux éléments remplacés ou réparés à compter du remplacement, de l'achèvement des réparations ou de la réception.

Responsabilité pour défauts affectant les matériaux, la conception et la réalisation

Sur demande écrite de WESCO, le fournisseur s'engage à réparer ou remplacer, au choix de WESCO, toutes les pièces des biens qui s'avèrent défectueuses ou inutilisables, dans un délai raisonnable à fixer par WESCO. Le fournisseur supporte les coûts résultant de la réparation, y compris les coûts de montage, démontage, transport, main-d'œuvre, déplacement et séjour y afférents.

Si le délai fixé arrive à son terme sans que le problème ait été résolu ou que le défaut ne peut être résolu dans ce délai, WESCO a le choix d'exiger une baisse du prix d'achat ou de refuser la réception de la pièce défectueuse ou de la totalité de la livraison et de se retirer du contrat, ainsi que, dans tous les cas, de demander des dommages et intérêts.

Responsabilité pour les qualités promises

Les qualités promises sont les qualités des biens qui ont été spécifiées comme telles dans l'offre du fournisseur et dans la commande. Si les qualités promises ne sont pas respectées ou ne le sont que partiellement, WESCO est en droit, au choix, d'exiger une réparation ou une réduction du prix d'achat ou de refuser la réception de la pièce défectueuse ou de la totalité de la livraison et de se retirer du contrat, ainsi que, dans tous les cas, de demander des dommages et intérêts.

Biens et prestations fournis par des sous-traitants

Le fournisseur se porte garant pour les biens et prestations fournis par des sous-traitants au même titre que pour ses propres prestations.

Responsabilité pour obligations accessoires

Le fournisseur est tenu pour responsable des réclamations de WESCO pour défaut de conseil et autres réclamations de ce type ou pour violation des obligations accessoires, quelles qu'elles soient, au même titre que pour la prestation principale.

13 Non-exécution, mauvaise exécution et conséquences

Dans tous les cas de mauvaise exécution ou de non-exécution, non expressément régis par ces conditions (par exemple si le fournisseur commence la réalisation des biens et prestations avec un tel retard injustifié qu'il n'est plus possible d'envisager leur achèvement dans les délais impartis, s'il est prévisible que l'exécution sera contraire aux termes du contrat par la faute du fournisseur ou si les biens et prestations ne respectent pas les termes du contrat par la faute du fournisseur), WESCO est autorisé à fixer un délai raisonnable supplémentaire, sous peine de résiliation en cas de non-réaction. Si ce délai supplémentaire expire sans avoir été utilisé, WESCO peut soit se conformer au contrat et exiger des dommages et intérêts ou se retirer du contrat et réclamer le remboursement des sommes déjà versées ainsi que faire valoir les dommages subis auprès du fournisseur.

WESCO n'est pas obligé de fixer un délai supplémentaire s'il est prévisible qu'il sera inutile.

14 Autres responsabilités du fournisseur

Tous les cas de violations du contrat et leurs conséquences juridiques ainsi que toutes les réclamations de WESCO, quel qu'en soit le motif juridique, sont régis par la loi, sans préjudice des présentes dispositions.

15 Lieu d'exécution, for et droit applicable

Le lieu d'exécution est CH-5430 Wettingen.

Le for pour le fournisseur et WESCO est CH-5400 Baden.

WESCO est toutefois en droit de poursuivre en justice le fournisseur devant le for pour le siège de ce dernier.

La relation juridique relève du droit matériel suisse, à l'exclusion du droit commercial des Nations Unies (CISG).

Version 01/2017